ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuves

Question écrite n° 41861

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des veuves d'anciens combattants non pensionnées. En effet, bien que ressortissant à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), ces veuves ne bénéficient d'aucune prestation particulière, hormis les aides financières pour les plus démunies dans le cadre du droit à la solidarité, et ce malgré leur dévouement et les préjudices qu'elles ont subis pendant la guerre. Il serait juste que ces veuves d'anciens combattants puissent bénéficier d'une allocation spécifique au titre de la reconnaissance de la nation. Il le remercie de lui faire savoir si le Gouvernement entend faire un geste en ce sens.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que la situation des veuves a constitué l'une des priorités de la loi de finances pour 2004 votée par le Parlement. En effet, résolu à reconnaître le dévouement admirable des veuves, le Gouvernement a décidé de revaloriser sensiblement leurs pensions. C'est ainsi que le budget des anciens combattants pour 2004 a prévu 12 millions d'euros de crédits nouveaux, autorisant un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. Cette mesure nouvelle bénéficie aux 130 000 veuves actuellement pensionnées. Par ailleurs, les veuves d'anciens combattants, pensionnées ou non, étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre, à ce titre, aux aides matérielles dispensées par cet établissement public sur ses crédits sociaux, ces mêmes crédits, destinés notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des ressortissants les plus démunis, ont été pérennisés en 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire, mais dès le projet de loi de finances initiale, de 12,135 millions d'euros. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC pour venir en aide aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés d'ordre matériel. S'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, celle-ci viendrait inévitablement en concurrence avec les prestations déjà servies aux intéressées dans le cadre du régime d'indemnisation actuel. La création éventuelle de cette prestation n'est donc pas envisagée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement remettra prochainement au Parlement un rapport qui estimera le nombre des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida
Circonscription : Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41861
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE41861

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4573
Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5497